



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° CS/27

Réunion du	14 mars 2026
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT B – BELORGEY B
Excusés :	MM. CHEVANNE T. – FAORO P. – NDIAYE S.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents



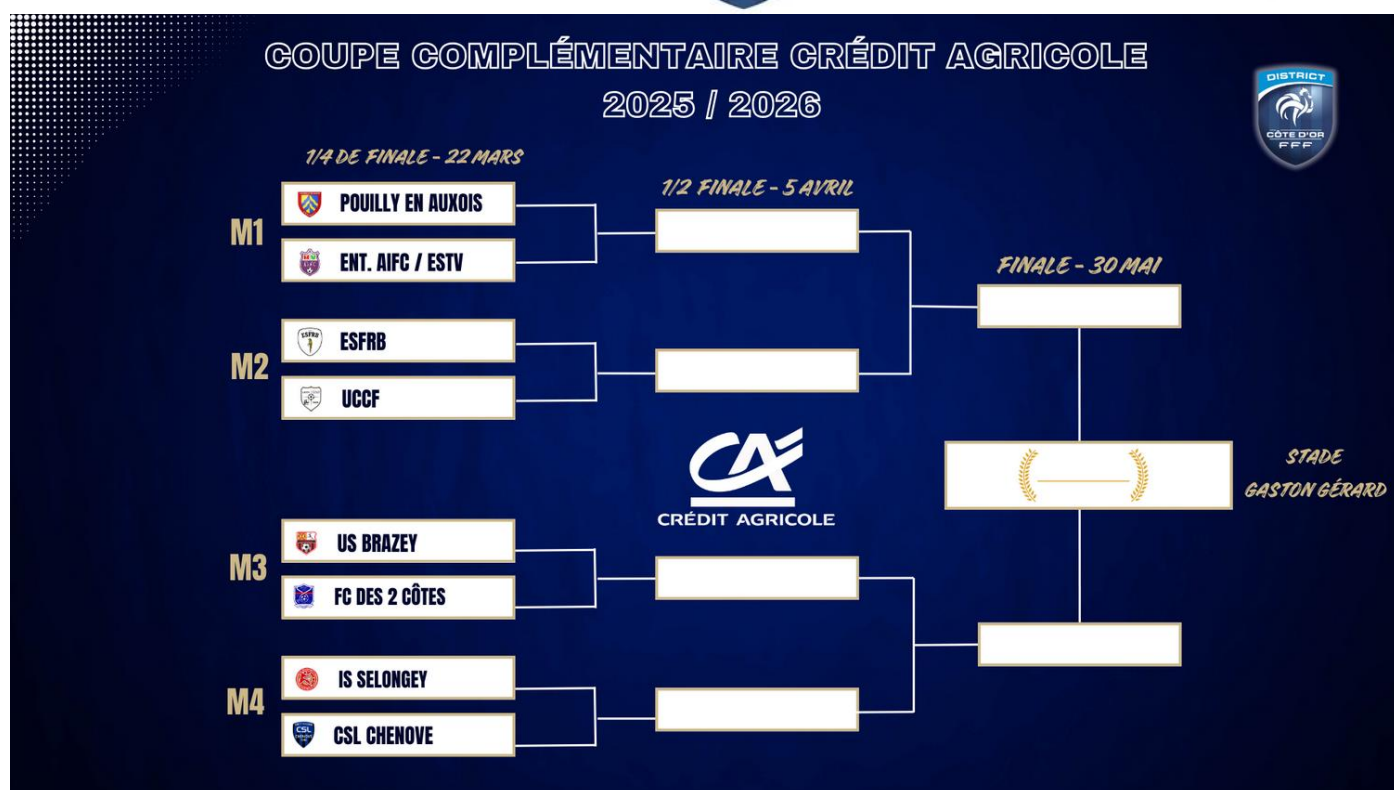
Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

1.1 TIRAGE AU SORT DES COUPES SENIORS

La Commission sportive a procédé au tirage au sort des Coupe de Côte d'or Séniors le 11/03/2026 au Stade Gaston GASTON en présence des clubs qualifiés pour les ¼ de finales.

Les ¼ de Finale des coupes FUTBOL EMOTION F BACHELARD et CREDIT AGRICOLE se dérouleront le 21/22 Mars 2026 sur le terrain du club premier nommé





1.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 54563362 D4 – A FCAB – 2 N.E.C du 01/03/2026.

Reprenant son procès-verbal en date du 05/03/2026.

Suite aux explications du club de N.E.C.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements compter du 08/12/2026.

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. ROGNON Jérémy (2543093103)**, a fait l'objet d'une sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements.

Attendu qu'à compter du 08/12/2025, le calendrier de l'équipe D4 du club de la N.E.C est le suivant :

- 14/12 Pas de match.

Considérant que le joueur **M. ROGNON Jérémy (2543093103)**, en ayant pris part à la rencontre du 01/03/2026, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.



Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de N.E.C de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 04/03/2026

Donne match perdu par pénalité à N.E.C (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FCAB

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec FCAB pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à N.E.C pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. ROGNON Jérémy (2543093103)**, n'était pas qualifié pour la 54563362 D4 – A FCAB – 2 N.E.C du 01/03/2026 car en état de suspension.

Match 54588855 D4 D SAULON CORCELLES 2 – US SAVIGNY 3 du 08/03/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. DUTHOIT Thomas (2543599380)**, Joueur du club de SAULON CORCELLES susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension, de 2 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de SAULON CORCELLES à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. DUTHOIT Thomas (2543599380)**, avant le mercredi 18 mars 2026

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS D4 à compter du 11/03/2026

Match 5397937 D3 – C MEURSAULT 2 – ECHENON du 8/03/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. LEDOUX Mattéo (2547433759)**, Joueur du club de MEURSAULT susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;



–d’inscription sur la feuille de match d’un joueur venant de l’étranger et n’ayant pas fait l’objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
-D’infraction définie à l’article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d’évocation,

INVITE le club de MEURSAULT à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. M. LEDOUX Mattéo (2547433759)**, avant le mercredi 18 mars 2026

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS D3 à compter du 11/03/2026

I.3 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 01/03/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation. Pris note

De M. MIGUET G : Rapport de Délégation. Pris note.

DESIGNATION DELEGUES :

14/03/2026	U18	Niv BAS	LONGVIC	QUETIGNY	MADI Ylan	WASSON Frédéric
15/03/2026	D3	A	AIGNAY BAGNEUX	ASFO	CHATILLON Florian	MIGUET Géraud
15/03/2026	D3	D	REMILLY	GRESILLES	MOUTARD Cyril	CHUDZIAK Philippe
15/03/2026	D1	A	PLOMBIERES	DIJON ULFE	KISSARI Houssine	DASILVA Seraf
15/03/2026	D2	A	CHENOVE	POUILLY EN AUXOIS	THOMAS Vincent	
22/03/2026	D3	D	GRESILLES FC	ST JEAN DE LOSNE 2		MIGUET Géraud
22/03/2026	CCO	SENIORS	ASFO	TALANT		CHUDZIAK Philippe
22/03/2026	CCO	SENIORS	AUXONNE	PLOMBIERES		DA SILVA Sérafin
22/03/2026	CCO	SENIORS	IS SELONGEY 3	CHENOVE		
22/03/2026	CCO	U18	AIFC	USCD		VADOT Bernard
29/03/2026	D3	A	ASFO	CHEVIGNY St SAUVEUR 3		CHUDZIAK Philippe
29/03/2026	D3	D	GRESILLES FC	VINGEANNE		MIGUET Géraud
28/03/2026	D1	A	LONGVIC	PLOMBIERES		WASSON Frédéric
29/03/2026	D3	D	AS DIJON SUD	REMILLY		RODRIGUES Armando
29/03/2026	U18	D2 Elite	GRESILLES FC	ENT - UFCO SOMBERNON		CHUDZIAK Philippe



I.4 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 05/03/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club AFRIQUE FD (D3-D) pour le week-end 07/08 Mars 2026
- 1 points au club de SEURRE (D3-C) pour le week-end 07/08 Mars 2026

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs du District en date du. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club DIJON CLENAY (D1 FUTSAL) pour le week-end 28/02 et 01/03/2026

I.5 FORFAIT GENERAL

De AFRIQUE FD

Amende 150 €.

S'agissant de la 14^{ème} journée, la CS annule tous les points depuis le début de saison.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

I.6 FORFAITS

Match 54067453 FC VINGEANNE - AFRIQUE FD du 08/03/2026

Forfait déclaré de AFRIQUE FD.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AFRIQUE FD (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à VINGEANNE FC.

Amende 60 € à AFRIQUE FD.

Le club d'AFRIQUE FD n'ayant pas informé M. Châtillon F. du forfait de l'équipe, celui-ci s'est déplacé inutilement.

En conséquence, la Commission demande au service comptable de débiter le club AFRIQUE FD du montant de 44,60 € pour les frais de déplacement de l'arbitre.

Match 54563151 D4 – A MONTIGNY SUR AUBE – ST REMY 3 du 08/03/2026

Forfait déclaré de ST REMY 3.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST REMY 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MONTIGNY SUR AUBE.

Amende 60 € à ST REMY 3.

Match 54067451 D3 – D JEUNESSE MAHORAISE – ST JEAN DE LOSNE 3 du 08/03/2026

Forfait déclaré de ST JEAN DE LOSNE 3.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST JEAN DE LOSNE 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à JEUNESSE MAHORAISE.

Amende 60 € à ST JEAN DE LOSNE 3.

Match 54575233 D4 – B GRESILLES FC 2 – PERRIGNY LES DIJON 2 du 08/03/2026

Forfait déclaré de PERRIGNY LES DIJON 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à PERRIGNY LES DIJON 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2.

Amende 60 € à PERRIGNY LES DIJON 2.



Match 54563231 D4 – A FC CREPAND - ST EUPHRONE du 08/03/2026

Forfait déclaré de ST EUPHRONE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST EUPHRONE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC CREPAND.

Amende 60 € à ST EUPHRONE.

Match 54578948 D4 – C ASFO 2 – MANLAY 2 du 08/03/2026.

Forfait déclaré de MANLAY 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MANLAY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO 2.

Amende 60 € à MANLAY 2.

I.7 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54059247 D2 – A SOMBERNON GISSEY – USSE du 05/04/2026 se jouera le 22/03/2026.

54060063 D2 – B SAULON CORCELLES – LACANCHE du 03/05/2026 se jouera le 22/03/2026.

I.8 COURRIERS

De MVF nous informant de la blessure du joueur DRIDI Sofiane. Pris note. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

II- JEUNES

TIRAGE DES COUPES DE COTE D'OR U18 et U15

U15

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/8 de finale qui se dérouleront le 21/03/2026

DAIX

LACANCHE



AS QUETIGNY	AIFC
AS POUILLY EN AUXOIS	UCCF
FCMPL	IS SELONGEY
FONTAINE LES DIJON	MARSANNAY
TILLES FC	DFCO F
ST APOLLINAIRE	ASFO
DIJON ULFE	CHAMPDOTRE LONGEAULT

U18

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/8 de finale qui se dérouleront le 21 ou 22/03/2026

FCNCS	ST APOLLINAIRE
TALANT	GEVREY
CHENOVE	FAUVERNEY
AIFC	USCD
MANLAY	DAIX
GENLIS	QUETIGNY
DIJON ULFE	CHEVIGNY ST SR
MVF	FC2C

U12

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale qui se dérouleront le 28/03/2026.

TILLES ou ASFO	ST APOLLINAIRE ou AS QUETIGNY
USCD	DAIX ou ASPTT 2
JDF 21	IS SELONGEY
USSE	AS BEAUNE

2.1 FESTIVAL U13 PTICH

U13 GARCONS

Sont qualifiés à la phase départementale à la Phase Départementale qui se déroulera le 28 MARS 2026 à DFCO - ECO-PARC à ST APOLLINAIRE et représenteront une nation sur le thème de la Coupe du Monde 2026

ASPTT 1 - ASPTT 2 – GEVREY – UCCF – ASFO – ASFO 2 – ENT MANLAY – FAUVERNEY – TALANT 2 – MVF – MARSANNAY – CHEVIGNY ST SR – BEAUNE 2 – EF VILLAGES – DFCO – FONTAINE LES DIJON.



Festival Foot U13 Pitch - « Une compétition festive et éducative »
Phase départementale et régionale Garçons et Filles
Thème : COUPE DU MONDE FIFA 2026



REPRESENTER UN PAYS QUALIFIÉ

Chaque équipe qualifiée pour la phase régionale du Festival Foot U13 représente un Pays participant à **COUPE DU MONDE FIFA 2026**. Tous les acteurs du match ont un rôle à jouer, des enfants aux parents, en passant par l'éducateur :

- **L'équipe**

Prévoir des maillots ou confectionner des tee-shirts aux couleurs du Pays représenté

- **L'éducateur/l'éducatrice**

Possibilité de rajouter du maquillage ou des accessoires permettant d'illustrer le Pays (chapeau, vêtements associés ...)

- **Parents et accompagnateurs**

Acteurs des matchs des enfants (supporters de leur équipe !), ils doivent également s'inscrire dans le thème de cette journée. Quelques exemples : prévoir des porteurs de drapeaux, construire des banderoles, venir déguisés, accompagnement musical, chants...

- **La Ligue**

Peut valoriser la ou les délégations les plus originales et dynamiques.

Les animations annexes (habillage, village animation, stand du District/Ligue...) pourront être mises en place sur les thèmes de l'engagement citoyen.

TIRAGE DES CLUBS/NATIONS

<i>Équipe Qualifiées</i>	<i>Nations Représentées</i>
ASPTT DIJON 1	Suisse
ASPTT DIJON 2	Autriche
GEVREY 1	Mexique
UCCF 1	Canada
ASFO 1	Espagne
ASFO 2	Colombie
ENT MANLAY 2	Argentine
FAUVERNEY 1	Egypte
CF TALANT 1	Qatar
MARSANNAY 1	Brésil



CHEVIGNY ST SR 1	Pays-Bas
BEAUNE 2	France
EF VILLAGES	Croatie
DFCO	Portugal
FONTAINE LES D.	Uruguay
MVF	Allemagne

Tirage au sort des premiers matchs de la Phase Départementale Festival U13

Premiers Matchs			
CF Talant			AS Beaune 2
DFCO			UCCF
Fontaine lés Dijon			Ent. Manlay
EF Villages			Marsannay
ASPTT Dijon 1			ASPTT Dijon 2
ASFO 1			ASFO 2
Fauverney			Montbard Venarey
Gevrey - Chambertin			Chevigny St Sauveur

U13 FEMININES

Sont qualifiés à la phase départementale à la Phase Départementale qui se déroulera le 28 MARS 2026 à DFCO - ECO-PARC à ST APOLLINAIRE et représenteront une nation sur le thème de la Coupe du Monde 2026 :
 ASPTT DIJON - DFCO FEM – BEAUNE – USDC - ENT FAUVERNEY – ASFO - FONTAINE LES DIJON - LONGVIC
 MARSANNAY – USSE.

TIRAGE DES CLUBS/NATIONS

<i>Équipe Qualifiées</i>	<i>Nations Représentées</i>
ASPTT DIJON	Suisse
DFCO FEM	Portugal
BEAUNE	France
USDC	Australie
ENT FAUVERNEY	Egypte
ASFO	Espagne
FONTAINE LES D.	Uruguay
LONGVIC	Arabie Saoudite
MARSANNAY	Brésil
USSE	Angleterre



Tirage au sort des premiers matchs de la Phase Départementale Festival U13

Premiers Matchs			
Marsannay F			Ent Fauverney - Neuilly F
DFCO F			ASFO F
ASPTT Dijon F			USCD F
USSE F			ALC Longvic F
Fontaine lés Dijon F			AS Beaune F

2.2 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 55500504 CCO U18 CALYPSO CHEVIGNY ST SR – LONGVIC du 8/03/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. OUHAJOU Ali (2547755318)**, joueur du club de LONGVIC susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de LONGVIC à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. OUHAJOU Ali (2547755318)**, **avant le mercredi 18 mars 2026**

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en U18 à compter du 18/03/2026

2.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.



La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

- 55413189 U13 D2 – B FAUVERNEY 2 – ST JEAN DE LOSNE du 16/05/2026 se jouera le 23/05/2026.
- 55413002 U13 D3 – B ASFO – PLOMBIERES du 14/03/2026 se jouera le 11/04/2026.
- 55416831 U15 D3 – B UFCO 2 – ECHENON du 14/03/2026 se jouera le 21/03/2026 à 15 h 00.
- 55413473 U15 D3 – A DIJON ULFE 2 – VAL DE NORGE du 04/04/2026 se jouera le 21/03/2026.
- 55416835 U15 D3 – B TART LE HAUT VARANGES – ECHENON du 04/04/2026 se jouera le 25/04/2026.
- 55416565 U15 D3 - B TART LE HAUT VARANGES – UFCO 2 du 30/05/2026 pour le jouer le 25/04/2026. La commission n'autorise pas ce changement. Tous les matchs jeune de la dernière journée doivent se jouer en même temps.

2.4 FORFAITS

Match 55500505 CCO U18 CALYPSO AIFC – ENT RUFFEY STE MARIE du 07/03/2026

Forfait déclaré de ENT RUFFEY STE MARIE.

En conséquence, la Commission Sportive dit l'équipe de AIFC qualifié pour le prochain tour.

Amende 60 € à ENT RUFFEY STE MARIE.

Match 55139925 U18 D2 NIV ELITE GRESILLES FC – ENT RUFFEY STE MARIE du 15/03/2026

Forfait déclaré de ENT RUFFEY STE MARIE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT REUFFEY STE MARIE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC.

Amende 60 € à ENT RUFFEY STE MARIE.

2.5 COURRIER

Mr CHATILLON Floriant : pris note.

2.6 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi



IV- FOOT ANIMATION

Courrier du club de DIJON ULFE concernant les amendes

*Pour absence des feuilles de présence en catégorie U11 pour la journée du 08/11. La Commission demande au service comptable de créditer le compte de DIJON ULFE pour la somme de 10 € (Pv CS du 19/11)

*Pour absence de l'équipe U7 au plateau à JDF21 le 6/12/2026 (Pv CS du 17/12/2026)

V- FEMININES

SENIORS

TIRAGE AU SORT DES COUPES DE COTE D'OR FEMININE

COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEM à 8

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/2 de finale qui se dérouleront le 13/04/2026

MARSANNAY	GRESILLES FC
AS GENLIS	FC TILLES

3.1 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 54770316 CRITERIUM FOOT A 8 FEM FCAB – ENT DAIX-GEVREY du 2/03/2026 remis au 13/04/2026

3.2 FORFAIT

Match 55500546 CCO SENIORS FEM A 8 RESILLES FC – FCAB du 09/03/2026.

Forfait déclaré de FCAB.

En conséquence, la Commission Sportive dit l'équipe de GRESILLES FC qualifiée pour le prochain tout
Amende 50 € à FCAB.

3.4 COURRIERS

De MAREY nous informant de la blessure du joueuse BAUDOIN Aline. Pris note. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

JEUNES



TIRAGE AU SORT DE COUPE DE COTE D'OR U18 ET U15 FEM

U15 F

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale qui se dérouleront le 28/03/2026

LONGVIC	EF VILLAGES
FONTAINE LES DIJON	AS BEAUNE
USCD	IS SELONGEY
USSE	ASPTT

U18 F à 11

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/2 de finale qui se dérouleront le 28/03/2026

ST MARCEL	GUEUGNON
AS BEAUNE	LOUHANS CUISEAUX

3.5 FORFAIT

Match 55500550 CCO U18 FEM ST MARCEL – ENT ESBS du 7/03/2026

Forfait déclaré de ENT ESBS

Amende 50 € à ENT ESBS

La Commission sportive dit le club de ST MARCEL qualifié pour le prochain tour

Match 55500547 CCO U18 FEM ARBOIS TRIANGLE D'OR – GUEUGNON du 7/03/2026

Forfait déclaré de ARBOIS TRIANGLE D'OR

Amende 50 € à ARBOIS TRIANGLE D'OR

La Commission sportive dit le club de GUEUGNON qualifié pour le prochain tour

3.6 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle



Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 55413518 U18 F LOUHANS CUISEAUX – ALC LONGVIC du 28/02/26 se jouera le 28/03/26.

3.7 COURRIER

De ARBOIS TRIANGLE D'OR concernant la coupe U18 FEM. Pris note.

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €



- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

<u>07/03/2026</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Pouilly En Auxois As 2 - Beaune A.S. 3
<u>07/03/2026</u>	U13 D1 / Printemps / Poule A Gevrey 1 - Champdotre Longeault 1
<u>08/03/2026</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Chenove 2 - Aignay Baigneux 1

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

M. DA SILVA S.
Président de Séance